

nationalité française par filiation

Par Magariel, le 06/10/2009 à 20:46

Bonjour, n'y a-t-il aucune possibilité pour qu'une personne majeure née hors UE, de père français, fasse une demande de nationalité française? Merci, et merci à jeentendra pour sa réponse à ma question précédente. (J'ai entendu je entendra mais je veux juste être sûre...)

Par miouze, le 14/10/2009 à 06:50

mohamed tu n'as pas le droit a la nationalité française car quand en demande une naturalisation ou une reintegration il faut que les enfants mineurs soit en france donc si ton pere a trafiquer de se cotè la ,il risque de voir sa nationalité retiré. quand on fait la demande de naturlaisation ,il faut une fiche familliale donc tous les enfants mineurs sont autmaotiquement français ce qui n'est pas ton cas. donc tu n'as meme pas le droit a un simple titre de sejours

Par miouze, le 14/10/2009 à 06:51

bien sur que tu ,si ton pere etais francais avant ta naissance sinon c'est autre choses ,explique toi

Par miouze, le 16/10/2009 à 02:30

ATTENTION N'UBLIES PAS QUE TU ES Localiser AVEC TON IP UNE FOIS QUE TU AS ENVOYER UN MSG SUR CE SITE (HEURE ET DATE AVEC LE LIEU CAR TON IP EST Relié AVEC TON NUMÉRO DE TÉLÉPHONE DE TA MAISON) QUE JE PEUX AVOIR TOUS TES DÉTAILLE ADRESSE DONC DÉPOSER UNE PLAINTE CONTRE TOI

hahahah ,tu es malade je te donne meme mes cordonnèes si tu veux ya nokche ,de plus je suis dans cyber cafè,un petit con comme toi derriere ton ecran tu joue les james bond ,retourne a l'ecole en suite vient causer avec moi,tu penses que tu as affaire a un illitrè ou quoi .

ma reponse pour ton droit a la naytionalitè c'est que tu n'as pas le droit ,de plus ne mencaes pas les gens car tu parle fi rih et tu ne fera rien

Par miouze, le 16/10/2009 à 02:52

ya hmar je suis au canada.

tu mes cordonnees et je te donne mon adresse personnels

Par miouze. le 16/10/2009 à 02:55

tu connais zebi.

Par miouze, le 16/10/2009 à 02:59

mais bien sur,

mais ce que tu raconte c'est du khorti, puisque je suis inforamticien donc je connais

Par miouze, le 16/10/2009 à 03:05

c'est zebi tu connais, dir wache tehabe.

tu te la joue expert juridiques tu connais rien.

ta reponse est que tu n'as pas droit a la nationalitè française

Par miouze, le 16/10/2009 à 03:18

tu sais lire ou pas!!!!!!!!!!!!!!!

L'enfant mineur ou l'enfant adopté (adoption plénière) devient français à la double condition que le parent qui devient français l'ait mentionné lors de sa déclaration et qu'il réside avec ce dernier en France dans les 5 ans précédant le dépôt de la demande. La loi lui permet de répudier la nationalité française.

Si vous n'avez pas bénéficié de l'effet collectif, vous pouvez demander la naturalisation durant votre minorité.

Si un de vos parents a acquis la nationalité française par réintégration, et que vous avez 18 ans à la date de la déclaration vous ne bénéficierez pas de l'effet collectif et vous ne pourrez être réputé français.

je te donne ce que tu veux nom et prenom et adresse

Par miouze, le 16/10/2009 à 03:24

au consulat ils t'ont larguer!

dire wech tehabe

Par miouze, le 16/10/2009 à 03:28

donne une explication juridique preuves a l'appuit .

tu peux revez

Par miouze, le 16/10/2009 à 03:38

tu plaisante, je suis dans un cyber cafè donc ils ne trouveront rien.

et tu penses que le justice va perdre du temps ,moi je suis au canada et toi en algerie. je te le redis encore roh taati .

tu te fais plaosir tu nas pas le droit et je te le prouverai a l'appuis

Par miouze, le 16/10/2009 à 03:43

hahahaha tu es malade,tu connais rien

Par miouze, le 16/10/2009 à 03:50

va dormir il est tard pour toi